



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

09 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 09 mars 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2018-29	08.03.2018	Arrêté portant agrément du Président et du Trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien »	3



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté n°2018- 29 en date du 8 mars 2018 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien »

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 et R.434-27 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral 2015- du 26 mai 2015 portant agrément de la présidente et de la trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » tenue le 10 octobre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux président et trésorier au conseil d'administration de l'association susnommée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2015 – du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 2 :

- Madame Sandrine ARMIRAIL, domiciliée 24, rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS-PERRET est agréée en qualité de présidente,
- Madame Sophie FOSSET, domiciliée 24 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS-PERRET est agréée en qualité de trésorière,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » .

Article 3 :

Leurs entrées en fonctions débutent à compter de la date du présent arrêté et se terminent le 31 décembre de l'arrêté précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain - 75707 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de ce rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Exécution

Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>